

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VILLAGE DES ASSOS

Les associations participantes doivent

- respecter les principes de laïcité et de respect de la personne humaine ;
- être en règle au regard du droit des associations et viser l'intérêt général ;
- ne pas avoir de lien juridique avec une structure fiscalisée.

L'organisateur affirme le rôle citoyen des associations : par leur participation, les associations marquent leur attachement à ce rôle.

**1 - Modalités d'inscription :** L'association candidate ne sera inscrite qu'après validation de son dossier par l'organisateur. Les droits d'inscription pourront être recalculés si l'association candidate est adossée à une structure fiscalisée. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription. L'association concernée sera invitée à venir rencontrer un administrateur et la direction. Une priorité sera donnée aux associations ayant une activité à Strasbourg et à celles qui n'ont pas participé à la dernière édition de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de placer l'association à l'emplacement de son choix.

**2 - Présence à la manifestation :** Les associations disposant d'un stand s'engagent à organiser une présence continue pendant les horaires d'ouverture de la manifestation (le samedi de 12h à 19h et le dimanche de 11h à 18h) ainsi qu'à installer et désinstaller leur matériel uniquement durant les temps dédiés.

**3 - Assurance :** Chaque association est tenue d'assurer sa participation, son matériel ainsi que de souscrire à une assurance responsabilité civile à fournir à la MDAS.

**4 - Vol et détérioration de matériel :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel des associations. Les participants sont invités à rester vigilants, notamment quant aux objets de valeur.

**5 - Remboursements :** En cas de désistement après le 15 juillet 2020, il ne sera pas procédé au remboursement des frais de participation. En cas d'annulation pour cas de force majeure, aucun remboursement ne sera possible.

**6 - Vente et démarchage commercial :** Les adhésions et la vente de produits sont autorisées, à condition qu'elles soient en lien direct avec l'objet de l'association participante. La vente de boissons alcoolisées est interdite. La vente de nourriture et d'autres boissons doit être déclarée par écrit auprès de l'organisateur avant le 06/09/2020. Elle n'est possible qu'en respectant les termes écrits de l'autorisation.

**7 - Règles d'hygiène et de sécurité :** La vente ou dégustation de nourriture et de boissons doit respecter la réglementation sanitaire et, le cas échéant, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de Santé publique de l'Eurométropole.

**8 - Engagement écoresponsable** Les associations participantes s'engagent à :  
- trier leurs déchets (selon les consignes et dispositifs mis à disposition) ;  
- utiliser de la vaisselle compostable ou réutilisable (assiettes, verres, gobelets et couverts). Ces éléments devront être apportés par l'association (adresses de fournisseurs disponibles sur demande). L'organisateur peut fournir des gobelets réutilisables sur demande (au minimum un mois avant la manifestation) et en échange d'une caution. Toute utilisation de vaisselle en plastique à usage unique entraînera l'arrêt de l'activité.

**9 - Accès à l'électricité sur le stand :** La puissance électrique étant limitée dans le parc, il est interdit de brancher des appareils électriques de cuisson (four ou micro-ondes) ou de réfrigération sur les stands. Pour les besoins limités à 500W, un branchement sera délivré sur demande expresse lors de l'inscription. Il incombe à l'association de prévoir les rallonges nécessaires.

**10 - Respect de l'emprise du stand :** Les associations s'engagent à respecter l'emprise de leur stand.

**11 - Sécurité incendie :** Il est interdit de fumer dans le parc et d'utiliser des appareils à gaz sous les chapiteaux. Les portes de secours devront rester dégagées en toutes circonstances.